

Le vingt-quatre mars deux mille seize à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux communautaires, 60/64 impasse du Vigneau, à Sainte-Pazanne sous la Présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, Président de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

Etaient présents : Joëlle BERTRAND, Odile BLONDEAU, Nicolas BOUCHER, Annie CHAUVET, Christine CHABOT, Jacques CHEVALIER, Monique DIONNET, Edwige DU RUSQUEC, Karine FOUQUET, Christine GIRAUDINEAU, Karl GRANDJOUAN, Joseph GUIBERT, Georges LECLEVE, Patrick LEHOURS, Bernard LOQUAIS, Jean-Pierre LUCAS, Laurent MASSON, Roger MASSON, Bernard MORILLEAU, Luc NORMAND, José ORTEGA, Bernard PINEAU, Françoise RELANDEAU, Maurice ROBIN, Jean-Paul ROULLIT, Marie-Luce SERVEAU.

Etaient absents et excusés :

PORT SAINT PERE : Gaëtan LEAUTE ayant donné pouvoir à Karl GRANDJOUAN,
Dominique BOSSARD
ROUANS : Jean-Gérard FAVREAU ayant donné pouvoir à Christine CHABOT,
SAINTE PAZANNE : Monique JAUNATRE ayant donné pouvoir à Maurice ROBIN.
VUE : Christophe BOCQUET ayant donné pouvoir à Patrick LEHOURS.

Secrétaire de séance : Odile BLONDEAU

Nombre de conseillers : *En exercice* : 31 / *Présents* : 25 / *Pouvoirs* : 4 / *Abstention* : 0
/ Suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 17 mars 2016.

1) DE – SCHEMA D'OFFRE ECONOMIQUE – PRESENTATION

Le Schéma d'Offre Economique (SOE), élaboré en 2015, par un comité de pilotage composé du bureau communautaire, des maires, des membres de la commission développement économique, de représentants du club d'entreprises, du conseil de développement, du PETR, de l'AURAN et des chambres consulaires CCI, CMA et CA est présenté au conseil communautaire.

M. BRASSEUR, du cabinet SYNOPTER, présente les grandes lignes du schéma et notamment :

- Les grands principes retenus :
 - S'appuyer sur les entreprises du territoire (créer de nouvelles synergies)
 - Assurer l'efficacité de l'action publique (anticiper les besoins et être en mesure d'apporter une réponse => logique proactive)
 - Valoriser le territoire (identité du territoire, spécificités par rapport aux autres territoires)
- Les deux grands axes :
 - Structurer et qualifier le parcours d'entreprises (un panel d'offre, une armature territoriale, des règles du jeu, des projets phares)
 - Dynamiser le tissu économique local (mieux connaître et faire connaître, mieux accompagner les entreprises, renforcer les actions avec le club d'entreprises)
- Le processus d'amélioration continue (gouvernance, suivi et amélioration)
- La feuille de route pour l'année 2016.

M. le président précise que l'objectif de ce schéma est de structurer et développer l'offre économique en se dotant de moyens pour passer aujourd'hui d'une politique de cueillette à une politique de conquête. Les chefs de service associés à ce travail sont désormais en attente d'actions de la collectivité. Aussi, un chargé de mission a été recruté pour renforcer le service. Ce poste de contractuel a été créé pour une durée de un an du fait du projet de fusion. Une communication sur ce schéma d'offre économique sera faite avant l'été, elle s'appuiera sur la décision politique d'approbation de ce document.

Décision n° CC-2016-13 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ APPROUVE le Schéma d'Offre Economique tel que présenté dans le document ci-joint ;
- ↳ AUTORISE le président à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

2) APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2015

Après s'être fait présenter pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2015, le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est exact ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire est invité à approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, sans observation et sans réserve de sa part.

Décision n° CC-2016-14 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Les comptes administratifs 2015 se présentent comme suit :

	S.P.A.N.C.	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT DSP	ORDURES MENAGERES	ACTION ÉCONOMIQUE	P.A.P.B	Z.A.I.C.	GENERAL	TRANSPORT SCOLAIRES	TOTAL	
F O N C T I O N N E M E N T	DEPENSES	28 152,58	13 575,12	437 382,01	1 675 361,67	162 217,34	546 633,16	649 354,57	4 880 434,27	5 221 620,17	13 614 730,89
	RECETTES	22 607,73	10 167,26	784 147,51	1 610 349,06	213 724,86	546 633,16	649 354,57	5 241 337,12	5 243 468,31	14 321 789,58
	SOLDE EXERCICE	- 5 544,85	- 3 407,86	346 765,50	- 65 012,61	51 507,52	-	-	360 902,85	21 848,14	685 210,55
	RÉSULTAT REPORTE	- 941,35	19 451,47	764 663,06	-	100 089,77	-	167 990,80	1 174 179,74	660 916,15	2 225 433,49
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 6 486,20	16 043,61	1 111 428,56	- 65 012,61	151 597,29	-	167 990,80	1 535 082,59	682 764,29	2 910 644,04
I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES	-	2 812,00	1 030 900,07	80 539,49	317 097,48	337 723,23	379 012,92	4 491 972,78		6 640 057,97
	RECETTES	-	40 116,24	274 806,78	126 217,89	261 630,42	241 063,13	310 915,90	4 822 940,49	62 681,07	6 140 371,92
	SOLDE EXERCICE	-	37 304,24	- 756 093,29	45 678,40	- 55 467,06	- 96 660,10	- 68 097,02	330 967,71	62 681,07	- 562 367,12
	RÉSULTAT REPORTE	-	32 974,15	143 936,89	- 74 442,11	304 936,70	-1 254 579,43	23 511,32	- 328 349,45	249 060,27	- 1 152 011,93
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	-	70 278,39	- 612 156,40	- 28 763,71	249 469,64	-1 351 239,53	- 44 585,70	2 618,26	311 741,34	- 1 714 379,05
RÉSULTAT EXERCICE		- 6 486,20	86 322,00	499 272,16	- 93 776,32	401 066,93	-1 351 239,53	123 405,10	1 537 700,85	994 505,63	1 196 264,99
I N V E S T I S S E M E N T	RESTES A RÉALISER DEPENSES	-	-	236 035,95					287 400,50		523 436,45
	RESTES A RÉALISER RECETTES	-	-						250 059,00		250 059,00
	SOLDE RESTES A RÉALISER	-	-	- 236 035,95	-	-	-	-	37 341,50		- 273 377,45
RÉSULTAT		- 6 486,20	86 322,00	263 236,21	- 93 776,32	401 066,93	-1 351 239,53	123 405,10	1 500 359,35	994 505,63	922 887,54

Décision n° CC-2016-15 :

Après présentation des comptes administratifs de la communauté de communes, synthétisés dans le tableau agrégé ci-dessus, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le vote des comptes administratifs sans la présence de M. MORILLEAU qui se retire et élisent M. Georges LECLEVE, désigné comme président de séance, pour procéder au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✍ APPROUVE les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

4) AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Vu les Comptes Administratifs 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement des différents budgets,
et pour tenir compte des restes à réaliser, il est proposé l'affectation des résultats de la
manière suivante

Décision n° CC-2016-16 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et des
budgets annexes conformément au détail ci-dessous :

	S.P.A.N.C.	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT DSP	ORDURES	ACTION	P.A.P.B	Z.A.I.C.	GENERAL	TRANSPORT SCOLAIRES
				MENAGERES	ÉCONOMIQUE				
SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT	-	70 278,39	- 612 156,40	- 28 763,71	249 469,64	- 1 344 633,87	- 44 585,70	2 618,26	311 741,34
RESTES A RÉALISER DEPENSES	-	-						287 400,50	
RESTES A RÉALISER RECETTES	-	-						250 059,00	
SOLDE RESTES A RÉALISER	-	-	- 236 035,95	-	-	-	-	- 37 341,50	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 6 486,20	16 043,61	1 111 428,56	- 65 012,61	151 597,29	-	167 990,80	1 535 082,59	682 764,29
AFFECTATION EN RESERVES AU 1068	-		848 192,35			-	44 585,70	34 723,24	
FONCTIONNEMENT 002	- 6 486,20	16 043,61	263 236,21	- 65 012,61	151 597,29	-	123 405,10	1 500 359,35	682 764,29

Préalablement à l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour relatifs au budget prévisionnel 2016, M. le Président rappelle que cette réflexion s'inscrit dans le cadre du DOB présenté en conseil le 25 février.

Les orientations 2016 prévoient tout d'abord l'instauration de la taxe sur le foncier non bâti. M. le président explique que cette réflexion est en cours depuis plusieurs années du fait de l'accroissement des services à la population dont le centre aquatique et l'enfance - et récemment la mise en place des temps d'animation péri éducatifs. Or, si jusqu'à présent, l'excédent permettait d'équilibrer le budget, ce n'est désormais plus le cas. Cela d'autant que la contribution au redressement des finances publiques vient chaque année grever le budget des collectivités. Aussi, afin de se donner des moyens pour continuer à mener les actions engagées, l'instauration de cette fiscalité mixte est nécessaire. Il sera donc proposé d'instaurer un taux à hauteur de 2,49%, soit au même niveau que celui de la communauté de communes de Pornic.

Concernant les attributions de compensation, la commission finances a réfléchi, dans le cadre de la procédure de révision libre désormais autorisée par la loi, à une revalorisation à la hausse des montants par commune, sur le principal critère de population. Cette proposition sera soumise au vote. Une délibération en ce sens devra également être prise par chaque conseil municipal.

M. le Président précise que G. LECLEVE, lors de la commission du 3 mars, a exprimé le souhait que les AC de Chéméré soient revalorisées de façon plus importante compte tenu de l'évolution de la fiscalité de cette commune. Cette demande n'ayant pas abouti, M. le Président informe que la demande de Chéméré, concernant l'extension des locaux enfance situés sur la commune, sera mise à l'étude en 2016. Les modalités du montage de ce dossier seront étudiées prochainement avec l'ensemble des partenaires et la commission.

Par ailleurs, le budget prévoit l'inscription de fonds de concours pour les communes. La proposition est de reconduire le dispositif existant jusqu'à présent, à savoir le versement de 50 000€ par an et par commune pour le financement d'un équipement communal structurant. Les critères d'attribution restent inchangés. En revanche, compte tenu du projet de fusion, ces fonds de concours ne seront votés que pour l'année 2016.

M. le président explique que ces mécanisme de reversement possible vers les communes ne doivent pas compromettre l'équilibre du budget. Aussi, il est proposé parallèlement d'opter pour le reversement dérogatoire de l'intégralité du FPIC à la communauté de communes. Il précise que l'enveloppe de ce fonds de péréquation horizontal entre les collectivités n'est pas encore connue à ce jour. La notification qui fera apparaître les montants CC et par commune devrait être notifié prochainement. Il propose cependant qu'une position de principe soit arrêté aujourd'hui.

5) VOTE DES TAUX

Le conseil communautaire, est invité à se prononcer sur les taux pour l'année 2016 des taxes levées par la communauté de communes.

Il est proposé d'instaurer la taxe sur le foncier au taux de 2,49 %. Les taux des trois autres taxes sont inchangés.

Suite à une question, M. le Président rappelle que l'instauration de cette fiscalité mixte est nécessaire avec ou sans le projet de fusion avec Pornic pour poursuivre les actions engagées. C'est uniquement le niveau du taux (2,50% ou 2,49%) qu'il est proposé d'harmoniser avec celui de Pornic. L'estimation de cette recette nouvelle est de 281 000€ soit environ 25€ par propriétaire.

Décision n° CC-2016-17 :

Compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget général pour 2016, et du produit attendu pour 2016 des taxes directes locales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ FIXE les taux suivants :

Cotisation foncière des entreprises (CFE)....	25,76 %
Taxe d'habitation.....	8,32 %
Taxe sur le foncier (bâti).....	2,49 %
Taxe foncière (non bâti).....	2,61 %

☞ DECIDE de mettre en réserve la différence entre le taux voté 25,76 % et le taux maximum de droit commun 26,07% qui s'élève en 2016 à 0,31%.

6) FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL FPIC

La collectivité est bénéficiaire du Fonds de péréquation intercommunal et communal depuis sa création.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement (II. du L. 2336-3) et le reversement (II. du L. 2336-5). Depuis 2013, cette répartition de « droit commun » se fait en fonction de deux critères connus : le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et le potentiel financier par habitant de ses communes membres.

Toutefois, par dérogation, la communauté de communes peut procéder à une répartition alternative : Répartition librement fixée. Le conseil communautaire peut décider directement de cette répartition libre à l'unanimité de ses délégués.

S'il ne réunit qu'une majorité des deux tiers des suffrages exprimés sur cette répartition libre, les communes devront délibérer à leur tour dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Seul un vote majoritaire dans chacune des communes permettra l'application de cette répartition libre.

Il est donc proposé à l'ensemble des délégués communautaires de décider du reversement dérogatoire en fixant un reversement libre, soit la totalité du F.P.I.C. à la communauté de communes, sur la base de l'estimation 2016 évaluée à 550 000€.

Décision n° CC-2016-18 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE du reversement dérogatoire en fixant un reversement libre, soit la totalité du F.P.I.C. à la communauté de communes.

M. le président précise qu'une nouvelle délibération sera peut-être nécessaire après notification des montants du FPIC en fonction de l'éventuelle demande des services de l'Etat.

7) DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le conseil communautaire a la faculté de proposer une répartition libre des attributions de compensation.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un assouplissement prévoit que la révision libre des attributions de compensation peut se faire par une délibération de la communauté de communes à la majorité des deux tiers et d'un vote à la majorité simple des communes membres concernées par la révision de leur attribution de compensation.

Le recours à cette procédure de « révision libre » permet à l'EPCI et aux communes membres d'introduire tout critère sans restriction afin de déterminer le montant et les conditions de révision des attributions de compensation.

Il est proposé au conseil de réviser les attributions de compensation et de les fixer comme dans le tableau ci-dessous à compter **du 1^{er} avril 2016**.

	Attributions de compensation précédentes	Attributions de compensation nouvelles
Cheix en Retz	19 100	30 614
Cheméré	235 364	262 129
Port Saint Père	-19 990	16 538
Rouans	22 328	59 696
Saint Hilaire de Chaléons	31 925	57 377
Sainte Pazanne	289 077	359 813
Vue	-2 996	17 235
Total	574 808	803 401

Décision n° CC-2016-19 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ APPROUVE la révision des attributions de compensation conformément aux montants présentés dans le tableau ci-dessus.

M. le président précise que ces nouveaux montants devront être approuvés par délibération dans chaque commune.

8) FONDS DE CONCOURS

Par délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2009, il a été décidé d'attribuer aux communes adhérentes un fonds de concours d'un montant global et forfaitaire de 150 000 € par commune portant sur la période 2009-2011 soit 50 000 € par commune et par an.

Cette attribution a été reconduite sur la période 2012-2014 dans les mêmes conditions en mai 2012.

Lors du DOB, il a été proposé de reconduire cette politique de fonds de concours pour l'année 2016 sur les mêmes bases que celles délibérées précédemment, soit 50 000€ par commune.

Les critères définissant les modalités d'attribution proposés restent les mêmes à savoir :

- nature du projet faisant l'objet d'une demande de fonds de concours : équipement ou investissement communal structurant
- versement : en une seule fois ou fractionné. Les demandes devront parvenir au plus tard le 30 septembre 2016 accompagnées d'un plan de financement prenant en compte la demande de fonds de concours et les autres financements. Le montant total des aides, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut excéder 80 % du budget de l'opération correspondante
- Le fonds de concours ne pourra être supérieur à l'autofinancement

Il est précisé que 350 000€ sont inscrits en dépense de la section d'investissement au budget 2016.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce principe des fonds des concours 2016. __

Décision n° CC-2016-20 :**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ DECIDE de fixer un montant forfaitaire de 50 000€ par commune pour 2016 soit 350 000 € pour l'ensemble des communes en conservant les critères définissant les modalités d'attribution proposés ci-dessus.

9) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 25 février 2016,
Vu les propositions des Commissions communautaires,
Vu la proposition de la Commission Finances,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Le conseil communautaire, est invité à se prononcer sur les budgets primitifs pour l'exercice 2016 par chapitre.

Décision n° CC-2016-21 :**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Vote les budgets primitifs tels que présentés et arrêtés aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	7 317 267,35 €	1 579 761,85 €	8 897 029,20 €
ASSAINISSEMENT	32 300,00 €	90 322,00 €	122 622,00 €
ASSAINISSEMENT DSP	1 133 300,00 €	2 662 000,00 €	3 795 300,00 €
ORDURES MENAGERES	1 804 212,61 €	207 763,71 €	2 011 976,32 €
PAPB	1 987 039,53 €	1 669 139,53 €	3 656 179,06 €
SPANC	31 486,20 €		31 486,20 €
ACTION ECONOMIQUE	349 720,00 €	369 469,64 €	719 189,64 €
ZAIC	2 205 000,00 €	1 647 608,34 €	3 852 608,34 €
TRANSPORTS SCOLAIRES	1 420 400,00 €	311 741,34 €	1 732 141,34 €

10) SUBVENTIONS**Associations PEEJ**

Les demandes de subventions ont été soumises à la commission communautaire PEEJ lors des réunions du 24/02 et du 02/03/2016 qui propose un avis sur les attributions pour l'exercice 2016 (Confère tableau dessous.)

Porteurs de projet	2015	2016	
	Montants attribués	Montants demandés	Avis de la commission PEEJ du 02/03/2016
AFR Chéméré	90 050,00 €	98 121,95 €	96 400,00 €
Anim'action	267 500,00 €	266 259,13 €	252 940,00 €
Paz'à Pas	373 889,00 €	367 500,00 €	367 500,00 €
Les P'tites Fripouilles	69 663,00 €	79 822,43 €	72 700,00 €
Saint Hil'Enfance	64 454,00 €	86 671,33 €	78 000,00 €
La Boite à doudous (MAM Rouans)	7 000,00 €	7 000,00 €	6 984,00 €
Les p'tites Grenouilles (MAM Vue)		4 000,00 €	4 656,00 €
Le nid de cigognes (asso d'AM Vue)	200,00 €	350,00 €	200,00 €
ADAMI (asso d'AM Rouans)	200,00 €	pas de dossier	
Les Paz'Pousses (asso d'AM Ste Pazanne)	200,00 €	500,00 €	200,00 €
Bulles de bambins (asso d'AM Ste Pazanne)	200,00 €	pas de besoins	
Paroles d'Ass Mat (asso d'AM Ste Pazanne)	200,00 €	500,00 €	200,00 €
Collectif Spectacles en Retz (réseau Jeunesse)	2 040,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Collectif Spectacles en Retz - Croq La Scène	2 700,00 €	3 000,00 €	2 700,00 €
Fullbaz'art (festival Paille en Son)	2 650,00 €	3 500,00 €	2 650,00 €
TOTAL Subventions PEEJ	880 946,00 €	919 224,84 €	887 130,00 €
Enveloppe pour autres actions PET sur l'année 2016			22 870,00 €
Enveloppe totale demandée pour les subventions en 2016			910 000,00 €

K. GRANDJOUAN précise que ces demandes de subventions ont fait l'objet d'un examen attentif par la commission.

Concernant les associations ayant un rôle de prestataire de service, le montant de la subvention allouée est décomposé en deux dotations : une à hauteur de 30% reposant sur les coûts de fonctionnement et la seconde à hauteur de 60% sur la fréquentation.

Pour les associations de MAM situées sur un secteur du territoire ne disposant pas d'accueil collectif, une subvention à hauteur de 582€ par place leur a été allouée.

Enfin, pour les autres associations, le montant des subventions allouées, après examen du dossier, a été plafonné au montant 2015.

G. LECLEVE note que l'augmentation des subventions en 2016 a été contenue à 0,8%, même si le taux d'augmentation du budget a été arrêté à 1%. Il remercie K. GRANDJOUAN pour le bon travail réalisé, en lien avec les associations, qui a permis d'endiguer la hausse presque systématique de ces subventions.

Il est proposé au conseil communautaire de décider des subventions attribuées.

Décision n° CC-2016-22 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE d'attribuer les subventions proposées ci-dessus et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

Autres demandes

Les demandes de subventions hors PEEJ ont été soumises à la commission communautaire aménagement de l'espace du 4 février 2016 qui propose un avis sur les attributions pour l'exercice 2016.

Nom organisme	Demandes 2016	Avis de la commission
Journée de la BD	2 000 €	2 000 €
Collectif Spectacles en Retz (Les Zendimanchés)	3 000 €	2 500 €

JP LUCAS est précise que ces subventions sont allouées au regard du critère de rayonnement communautaire, et sous réserve que les communes participent au minimum à même hauteur.

Il est proposé au conseil communautaire de décider des subventions attribuées.

Décision n° CC-2016-23 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ DECIDE d'attribuer les subventions proposées et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 des budgets correspondants.

DECHETS MENAGERS

11) TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, CHANGEMENT D'EXUTOIRE : AVENANT

(cf. pièces jointes)

Pour rappel, la société GEVAL (filiale de Véolia) a sollicité en décembre dernier la communauté de communes pour transférer le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) de la communauté de communes Cœur Pays de Retz sur l'unité de tri mécano biologique l'Ecocentre de Chaumes en Retz.

Dans le cadre de cette évolution du mode de traitement, GEVAL s'engage à garantir les conditions tarifaires appliquées à notre marché actuel d'incinération des OMR sur le site « Arc-en-ciel » de Couéron dont il assure également l'exploitation.

Le 14 janvier 2016, cette proposition a été présentée au bureau communautaire qui a décidé de poursuivre la négociation sous réserve que GEVAL s'engage jusqu'à la fin de son marché à :

- Prendre à sa charge les surcoûts éventuels du transport vers le site de Sainte Anne. Ces éléments devront être discutés directement avec COVED titulaire du marché de collecte.
- Compenser le manque à gagner d'éco-emballage et prendre à sa charge l'augmentation de la TGAP, afin de maintenir le coût de traitement conformément aux conditions du marché.

Le 26 février dernier, un projet d'avenant en ce sens a été adressé à la communauté de communes. M. BLANCHARD de la société GEVAL a présenté, au bureau communautaire du 10 mars 2016, le contexte de cette demande et le contenu de l'avenant.

Il rappelle que la société GEVAL, filiale de VEOLIA est titulaire du marché d'exploitation de l'unité de tri de Sainte Anne situé sur la communauté de communes de Pornic, jusqu'en 2022. Cette usine, au moyen du tri mécano biologique, produit 50% de compost normé à 100%, utilisé comme amendement pour les terres agricoles. Le reliquat des OMR est enfoui.

Jusqu'en décembre 2015, il complétait les 20 000T d'OMR collectés sur les CC de Pornic et Sud Estuaire par environ 10 000T en provenance principalement de CAP Atlantique et également de Loire Atlantique Méridionale. N'étant désormais plus titulaire du marché de CAP Atlantique, GEVAL est à la recherche de ce tonnage complémentaire pour optimiser l'exploitation de cet équipement.

M. BLANCHARD explique qu'il se tourne naturellement vers Cœur Pays de Retz pour des raisons de proximité géographique mais également de contexte politique du fait du projet de fusion.

Sur les questions relatives à la post-exploitation, il précise qu'il ne peut en aucun cas agir sur ce point puisqu'elle est à la charge du propriétaire et non de l'exploitant.

Après le départ de M. BLANCHARD, la grande majorité des élus propose d'émettre un avis favorable à cette proposition d'avenant ayant pour objet d'entériner le changement de site de traitement principal de nos OMR. Cette modification au marché de traitement est neutre financièrement puisque l'avenant n'entraîne aucun surcoût pour la collectivité.

Décision n° CC-2016-24 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et une abstention, approuve le projet d'avenant dans les conditions décrites ci-dessus et autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

12) AC – STATION D'EPURATION DE CHEIX-EN-RETZ : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP

La communauté de communes Cœur Pays de Retz confie à la SAUR l'exploitation du service public d'assainissement du territoire de la commune de Cheix-en-Retz par un contrat d'affermage qui a pris effet au 1er janvier 2011.

La communauté de communes Cœur Pays de Retz a réalisé en 2015 et 2016 des travaux d'extension de la station d'épuration et du réseau d'assainissement collectif du bourg de Cheix-en-Retz.

La gestion de ces nouveaux ouvrages entraîne pour le délégataire des coûts d'exploitation supplémentaires par rapport à l'économie du contrat telle qu'elle a été négociée par les parties à l'origine, qu'il convient d'intégrer dans sa rémunération, conformément aux dispositions de l'article 14-1, alinéa 6 du contrat de DSP.

L'avenant a aussi pour objet d'intégrer les nouvelles conditions économiques associées à la réforme dite « construire sans détruire » dont les arrêtés d'application ont été publiés en octobre 2014.

Les charges supplémentaires d'exploitation s'élèvent à 7 461,21€ HT par an. (cf. pièce jointe).

Le délégataire propose de faire évoluer sa rémunération de la façon suivante :

Part assainissement délégataire	Avant avenant n°1	Après avenant n°1
Abonnement	17,22€/an	26,205€/an
Part variable	0,5057€/m3	0,7615€/m3

Pour une facture d'eau de 82 m3 (consommation moyenne par foyer sur Cheix-en-Retz), l'application de ces nouveaux tarifs entrainerait une augmentation de **51,07%** du montant de la part assainissement du délégataire (cf. pièces jointes).

A cet effet, la SAUR a transmis à la communauté de communes Cœur Pays de Retz un projet d'avenant n°1.

La commission de délégation des services publics, réunie le 10 mars 2016, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 dans les conditions présentées ci-dessus.

Décision n° CC-2016-25 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'avenant dans les conditions décrites ci-dessus et autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° décision	Date	Objet
BC-2016-05	11/02/2016	<p><u>PEEJ : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE A LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES DE SAINTE-PAZANNE</u></p> <p>La commission PEEJ a défini qu'une MAM qui s'implante sur une commune où se situe déjà un accueil collectif pour les jeunes enfants ne pourrait pas percevoir de subvention. Toutefois, conscients du frein que peuvent représenter les dépenses ponctuelles qui interviennent au moment de la mise en route du projet, les élus de la commission avaient proposé aux associations qui en font la demande de pouvoir procéder au versement d'une avance de trésorerie remboursable.</p> <p>L'association Les P'tits Pazaillous a envoyé une demande en ce sens afin d'avoir suffisamment de trésorerie pour l'ouverture d'une MAM à Ste Pazanne.</p> <p>L'association sollicite une avance de trésorerie remboursable de 5 000 euros.</p> <p>L'association serait en mesure de rembourser un montant de 3 000 euros dès réception de la subvention du Conseil Départemental.</p> <p>Pour le solde de la somme, soit un montant de 2 000 euros, l'échéancier suivant est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Début de remboursement deux mois après ouverture (ouverture courant avril) soit une première échéance en juin 2016 - un versement mensuel d'un montant de 100 euros fixé au 15 de chaque mois - échelonnement du remboursement sur 20 mois (de juin 2016 à janvier 2018) <p>Suite à l'avis favorable de la commission communautaire Petite Enfance Enfance Jeunesse réunie le 3 février 2016,</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie remboursable de 5 000€ à la MAM de Sainte-Pazanne P'tits Pazaillous propose l'inscription au budget primitif, le versement après vote et approuve l'échéancier exposé pour le versement du solde.</p>

<p>BC-2016-06</p>	<p>25/02/2016</p>	<p><u>DE - PAPB I - MARCHE DE MODIFICATIONS DU RESEAU EU ET CREATION RESEAU EP : CHOIX DU TITULAIRE</u></p> <p>Dans le cadre de la cession de terrains au PAPB I lotissement 3, la Communauté de communes est amenée à faire réaliser des travaux modifiant le réseau d'eaux usées mis en attente pour desservir le village du Bois Guibert et à créer une extension du réseau d'eaux pluviales.</p> <p>Aussi, une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux. Il en ressort qu'après négociation avec les entreprises, l'offre de l'entreprise BREHARD TP est la mieux-disante pour un prix de 24 731€ HT.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✉ RETIENT l'offre de l'entreprise BREHARD TP sise ZA le Pont Neuf 44320 Saint Père en Retz, pour un montant de 24 731 € HT ✉ AUTORISE le Président à signer le marché, ainsi que tout document s'y rapportant
<p>BC-2016-07</p>	<p>10/03/2016</p>	<p><u>AC- STATION DE ROUANS - ACHAT DU TERRAIN AUPRES DES CONSORTS LEDUC ET LOIRAT</u></p> <p>La communauté de communes Cœur Pays de Retz projette de construire une nouvelle station d'épuration sur la commune de Rouans, au lieu-dit la Castière.</p> <p>Le terrain d'emprise nécessaire est estimé à 7 623 m².</p> <p>340 m² pour les consorts Loirat et 7 283 m² pour les consorts Leduc.</p> <p>En accord avec les propriétaires et après avis des services de France Domaines,</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✉ DECIDE d'acquérir l'emprise foncière désignée précédemment au prix global de 3 982,26€ (340x7€ + 7 283x0,22€) ✉ AUTORISE le Président à signer l'acte d'achat du terrain, ainsi que tout document s'y rapportant.
<p>BC-2016-07</p>	<p>10/03/2016</p>	<p><u>POLE ENVIRONNEMENTAL : SOLLICITATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL</u></p> <p>Après l'instauration de la Redevance Incitative au 1er janvier 2013, l'optimisation des déchèteries doit permettre de diminuer le volume de déchets non recyclables, d'augmenter le nombre de filières de recyclage, de contenir les coûts du service et de répondre aux exigences réglementaires de sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pôle environnemental du Pont-Béranger</u> <p>Un pôle environnemental sera construit au sein de la zone d'activités du Pont-Béranger 2 (les terrains sont la propriété de la communauté de communes Cœur Pays de Retz. Ils sont bornés et viabilisés).</p> <p>Ce nouvel outil doit permettre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'augmenter le nombre de filières de collecte avec 15 bennes + 7 en stock, - de maintenir la continuité de service pendant les travaux, - de faciliter et sécuriser les circulations des usagers et de l'exploitant, - de réduire les problèmes d'incivilité et de vandalisme (système de vidéo-protection), - d'assurer un meilleur suivi de l'utilisation des déchèteries par l'ensemble des usagers du territoire (système de contrôle d'accès). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Déchèterie de Launay</u> <p>Concernant la déchèterie de Launay, les élus communautaires ont décidé de maintenir un service collecte limité aux déchets verts (plateforme) ainsi qu'à d'autres flux qui restent à définir. Le gardiennage du site sera assuré sur des heures d'ouverture.</p> <p>Les investissements seront limités à la mise aux normes de la plateforme déchets</p>

		<p>verts, des hauts de quai et du local de gardiennage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une fois les travaux terminés, la déchèterie actuelle du Pont-Béranger sera démantelée, <p>PLAN DE FINANCEMENT :</p> <table border="1" data-bbox="579 324 1264 526"> <tr> <td>Coût projet HT (k€)</td> <td>1 170 K€</td> </tr> <tr> <td>Montant sollicité FSPIL I (k€)</td> <td>350 K€</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement (k€)</td> <td>470 K€</td> </tr> <tr> <td>Autres cofinancement</td> <td>Ademe 350 K€</td> </tr> </table> <p>La Communauté de Communes prévoit de déposer un dossier de demande de FSIPL I pour cette opération « Construction d'un Pôle Environnemental ».</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ VALIDE le principe de l'opération et son plan de financement ☞ AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions possibles et au taux le plus élevé pour ce projet, dont la demande de FSIPL I. 	Coût projet HT (k€)	1 170 K€	Montant sollicité FSPIL I (k€)	350 K€	Autofinancement (k€)	470 K€	Autres cofinancement	Ademe 350 K€
Coût projet HT (k€)	1 170 K€									
Montant sollicité FSPIL I (k€)	350 K€									
Autofinancement (k€)	470 K€									
Autres cofinancement	Ademe 350 K€									
<p>BC-2016-07</p>	<p>10/03/2016</p>	<p><u>POLE ENFANCE A PORT ST PERE : SOLLICITATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL</u></p> <p><u>Descriptif du projet :</u></p> <p>Le projet a été initié par la commune de Port St Père en amont du transfert de compétence et concerne plus globalement l'ensemble des équipements dédiés à l'enfance comme l'école, la restauration scolaire ainsi que l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire.</p> <p>Un programmiste (le cabinet Apritec) a été mandaté pour accompagner la démarche de concertation engagé avec les utilisateurs. Ses premières conclusions font apparaitre un besoin de 540 m² pour permettre l'accueil de 90 enfants dans le cadre des activités périscolaires et de loisirs. Au regard de la vétusté des locaux actuels, la construction de nouveaux bâtiments est incontournable. Cet équipement demeurera implanté dans le centre bourg afin de renforcer une cohésion entre les différents acteurs éducatifs (école publique, école privée, restaurant scolaire, multi-accueil) et de favoriser la mutualisation de certains espaces (salle de motricité, salle de restauration,...)</p> <p><u>Orientations stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une offre de services de base à la population et notamment en matière de politique enfance jeunesse - Dans le cadre des principes de la mixité sociale et de la politique de l'habitat, promouvoir un territoire solidaire et équilibré. Partant du postulat qu'une politique de l'habitat s'accompagne de la mise en œuvre d'une offre de service répondant à l'accueil de nouveaux habitants, il semble donc pertinent considérant que le territoire Cœur Pays de Retz accueille majoritairement des ménages avec enfants de soutenir le développement d'équipement permettant l'accueil des enfants. - Définition et conduite de la compétence en matière de politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse en cohérence avec les intentions éducatives retenus pour le Projet Educatif de Territoire 2016/2021 « Grandir en Cœur Pays de Retz ». <p><u>Intérêts du projet pour le territoire :</u></p> <p>La réhabilitation de l'équipement accueillant l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sur la commune de Port St Père s'inscrit dans le champ de la compétence de la Communauté de Communes. Elle permet l'équité en terme de condition d'accueil et du respect de la réglementation en vigueur sur l'ensemble de son territoire.</p> <p><u>Mode de gestion et animation du projet :</u></p> <p>Le projet de réhabilitation de l'ALSH et APS sera piloté par la Communauté de Communes au regard de sa compétence. Néanmoins, s'inscrivant dans un projet plus global, un lien étroit avec la commune de Port St Père devra être effectué. Cet équipement sera utilisé par l'association Anim'action qui gère déjà ces activités actuellement dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes.</p>								

	<p><u>Prise en compte du développement économique</u> :</p> <p>La politique de développement ou de maintien des services à la population menée par la Communes de Communes Cœur Pays de Retz s'inscrit dans une volonté de faciliter l'accueil des enfants pour les parents qui travaillent. Au regard de l'évolution sociologique de la population, les temps péricentre ou scolaire ainsi que les fréquentations ont augmenté afin de répondre à l'allongement du trajet domicile / travail.</p> <p>Prise en compte de l'environnement :</p> <p>Les matériaux utilisés et les normes appliquées respecteront les préconisations techniques de protection de l'environnement</p> <p><u>Prise en compte de la cohésion sociale</u> :</p> <p>Cet équipement de proximité a pour vocation l'accueil de tous les enfants permettant la mixité sociale à travers notamment une politique tarifaire en adéquation avec le revenu des familles.</p> <p>PLAN DE FINANCEMENT :</p> <table border="1" data-bbox="539 786 1461 1397"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="3">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marchés de travaux</td> <td>700 000,00 €</td> <td>Etat (FSFIL)</td> <td>300 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Honoraires (études, maîtrise d'œuvre, notaires, missions complémentaires)</td> <td>120 000,00 €</td> <td>Territoire énergie positive</td> <td>50 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Acquisitions de terrains, VRD</td> <td>230 000,00 €</td> <td>Conseil Départemental</td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mobilier et matériel</td> <td>45 000,00 €</td> <td>Conseil Régional</td> <td>70 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>CAF</td> <td>160 000 € max</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>CCCPR</td> <td>515 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 095 000,00 €</td> <td>TOTAL</td> <td>1 095 000,00 €</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>La Communauté de Communes prévoit de déposer un dossier de demande de FSFIL1 pour cette opération.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ VALIDE le principe de l'opération et son plan de financement ☞ AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions possibles et au taux le plus élevé pour ce projet, dont la demande de FSFIL I. 	DEPENSES		RECETTES			Objet	Montant HT	Objet	Montant HT	%	Marchés de travaux	700 000,00 €	Etat (FSFIL)	300 000,00 €		Honoraires (études, maîtrise d'œuvre, notaires, missions complémentaires)	120 000,00 €	Territoire énergie positive	50 000,00 €		Acquisitions de terrains, VRD	230 000,00 €	Conseil Départemental	0		Mobilier et matériel	45 000,00 €	Conseil Régional	70 000,00 €				CAF	160 000 € max				CCCPR	515 000,00 €		TOTAL	1 095 000,00 €	TOTAL	1 095 000,00 €	100%
DEPENSES		RECETTES																																												
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT	%																																										
Marchés de travaux	700 000,00 €	Etat (FSFIL)	300 000,00 €																																											
Honoraires (études, maîtrise d'œuvre, notaires, missions complémentaires)	120 000,00 €	Territoire énergie positive	50 000,00 €																																											
Acquisitions de terrains, VRD	230 000,00 €	Conseil Départemental	0																																											
Mobilier et matériel	45 000,00 €	Conseil Régional	70 000,00 €																																											
		CAF	160 000 € max																																											
		CCCPR	515 000,00 €																																											
TOTAL	1 095 000,00 €	TOTAL	1 095 000,00 €	100%																																										

Prochaine réunion du conseil communautaire : le lundi 13 juin 2016 à 19h

Calendrier projet de fusion :

Séminaire : le 28 avril à 9h au Val Saint Martin à Pornic

Réunion de l'ensemble des élus du territoire : le 2 juin à 20h au Val Saint Martin à Pornic

La séance est levée à 20h55.